

**COMMUNE DE LA CHAISE BAUDOUIIN 50370**

**Département de la Manche**

**ARRÊTÉ**

**d'ouverture d'enquête publique relative à l'aliénation totale d'un chemin rural**

**Le Maire de la commune de La Chaise Baudouin ;**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.161-10 ; L.161-10-1 ; R.161-25 à R.161-27 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment les articles R.134-1 à R.134-21 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 21 décembre 2023

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Une enquête publique relative au projet d'aliénation totale du chemin rural n° 4 au lieu-dit la Beslotière, aura lieu sur le territoire de la commune de La Chaise Baudouin **du mardi 6 février au mardi 20 février 2024 inclus.**

**Article 2 :** Mr LE GOFFIC Alexis, officier de gendarmerie en retraite, est désigné comme commissaire-enquêteur.

**Article 3 :** Les pièces du dossier ainsi que le registre d'enquête publique seront déposées en mairie de La Chaise Baudouin pendant toute la durée de l'enquête, **du mardi 6 février au mardi 20 février 2024 inclus** aux jours et heures d'ouverture de la mairie, afin que le public puisse en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête. Les observations peuvent également être adressées par écrit en mairie à Monsieur le commissaire-enquêteur qui les annexera au registre d'enquête publique, ou transmises par messagerie électronique à la mairie de La Chaise Baudouin à l'adresse suivante : [mairie.lachaisebaudouin@gmail.com](mailto:mairie.lachaisebaudouin@gmail.com)

**Article 4 :** Toute personne, sur sa demande, et à ses frais, pourra obtenir communication du dossier d'enquête publique, auprès de la mairie, dès la publication de l'arrêté d'enquête publique.

**Article 5 :** Le commissaire-enquêteur recevra en personne, en mairie de La Chaise Baudouin les observations du public les :

- **Mardi 6 février 2024 de 09h30 à 11h30**
- **Mardi 20 février 2024 de 09h30 à 11h30**

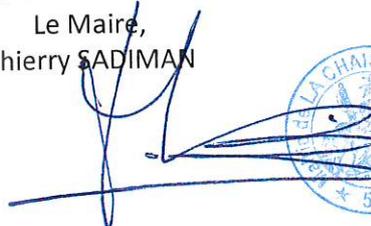
**Article 6 :** A l'expiration du délai fixé ci-dessus, le registre d'enquête sera clos, paraphé et signé par le commissaire-enquêteur, qui, dans le délai d'un mois, transmettra le dossier et le registre d'enquête au Maire de la commune de La Chaise Baudouin avec ses conclusions et son avis.

**Article 7 :** Le conseil municipal délibèrera. Sa délibération et le dossier d'enquête seront adressés par le maire à la Sous-préfecture d'Avranches. Si le conseil municipal passait outre, le cas échéant, aux observations présentées ou aux conclusions du commissaire-enquêteur, sa délibération devrait être motivée.

**Article 8 :** Le présent arrêté sera affiché à la porte de la mairie de La Chaise Baudouin, ainsi qu'un avis au public aux extrémités du chemin rural, au plus tard 15 jours avant le début de l'enquête publique, et pendant toute la durée de celle-ci. En outre 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, le maire de La Chaise Baudouin fera publier un avis au public dans deux journaux diffusés dans le département.

**Article 9 :** Ampliation du présent arrêté sera adressé à Monsieur le Sous-préfet d'Avranches et à Monsieur le Commissaire-enquêteur.

Le 8 Janvier 2024  
Le Maire,  
Thierry SADIMAN



REÇU le  
18 JAN. 2024  
SOUS-PREFECTURE D'AVRANCHES